

Déclaration № 51

Aucune plainte n'a été examinée et aucune réponse n'a été envoyée. Manque d'efficacité.

Nous soumettons les plaintes à d'autres autorités afin de ne pas se reproduire.

Mais nous adressons les mêmes questions au contrôleur. Nous demandons que l'action du SPIP soit contrôlée conformément aux exigences de l'Association

Ziablitsev

Adresse mail *

controle.public.fr.rus@gmail.com

Adresse

Numéro et Rue *

15 rue Biscarra

Code postal *

06000

Ville *

Nice

Objet de la demande *

violation les droits du détenu à la maison d'arrêt de C

- Les types de fichiers acceptés sont tif, txt, pdf, doc, xls, ppt, msg, eml, jpg, jpeg, rtf.
- La taille de chaque pièce ne doit pas dépasser 5 Mo.
- Le nombre maximal de fichiers est de 5

Corps du message *

Aucune plainte n'a été examinée et aucune réponse n'a été envoyée. Manque d'efficacité.

Nous soumettons les plaintes à d'autres autorités afin de ne pas se reproduire.

Mais nous adressons les mêmes questions au contrôleur. Nous demandons que l'action du SPIP soit contrôlée conformément aux exigences de l'Association

Documents

Выберите файл Demande...la faim.pdf

Выберите файл Dec 49.pdf

Выберите файл Dec 50.pdf

Выберите файл Файл не выбран

Выберите файл Файл не выбран

Merci de saisir les caractères suivants :

J 4 V X

J4VX

Envoyer

Les informations issues des courriers de saisine font l'objet d'un enregistrement informatique. Ces données sont réservées au strict usage du Contrôleur

<http://www.cglpl.fr/saisir-le-cglpl/comment/>

Documents

| | |
|---------------|----------------|
| Выберите файл | Файл не выбран |

Merci de saisir les caractères suivants :

R KH8

Envoyer

Votre message a bien été envoyé. Merci.

Les informations issues des courriers de saisine font l'objet d'un enregistrement informatique. Ces données sont réservées au strict usage du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication, et le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant.

PAR VOIE POSTALE

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté peut être saisi par courrier postal à l'adresse suivante :

Contrôleur général